

Procédures communes pour l'octroi et le retrait de la protection internationale. Refonte

2009/0165(COD) - 27/10/2011

Le Conseil a examiné l'**état d'avancement des travaux relatifs au paquet "asile"** sur la base d'un document élaboré par la présidence dont les grandes lignes peuvent se résumer comme suit :

Achèvement du régime d'asile européen commun (RAEC) : celui-ci devrait intervenir avant la fin 2012 et demeure un des grands objectifs des institutions de l'UE dans le domaine de la justice et des affaires intérieures.

Le règlement de Dublin a fait partie des sujets placés au cœur des discussions, et la présidence a tiré trois grandes conclusions à ce sujet :

1. une très grande majorité des délégations estime que l'acquis de l'Union en matière d'asile ne devrait pas inclure de système de suspension des transferts effectués dans le cadre du règlement de Dublin. Les principales préoccupations exprimées par les délégations concernent la création d'un facteur d'attraction supplémentaire et la mise en œuvre inégale de l'acquis dans l'UE;
2. les délégations ont indiqué qu'elles étaient en principe intéressées par le renforcement des capacités d'alerte rapide et de préparation de l'Union lors des crises dans le domaine de l'asile, consistant en mesures graduelles à prendre pour résoudre rapidement les crises éventuelles trouvant leur origine dans des facteurs tant intérieurs qu'extérieurs et pour envisager les résultats concrets que donnerait ce processus. Elles ont souligné l'importance de la coopération opérationnelle dans ce domaine, ainsi que le rôle central qu'il conviendrait de confier au Bureau européen d'appui en matière d'asile (BEA) conformément à son mandat, en ce qui concerne la collecte et l'échange d'informations et l'évaluation des besoins des États membres soumis à une pression particulière. Les délégations ont demandé que la présidence se penche sur la manière dont les capacités d'alerte rapide et de préparation pourraient être renforcées;
3. toutes les délégations conviennent que **la solidarité est un élément déterminant du régime d'asile européen commun** et que la solidarité et la confiance mutuelle vont de pair. Une solidarité réelle et concrète ne saurait aucunement se transformer en aide inconditionnelle aux États membres qui ne manifestent pas la volonté nécessaire ou qui ne font pas les efforts voulus pour mettre correctement l'acquis en œuvre et qui accumulent donc, entre autres, les dossiers en souffrance.

La présidence a également présenté :

- des **propositions de compromis** concernant le projet de refonte de la directive sur les procédures d'asile ;
- **les travaux relatifs au règlement Eurodac sont en suspens**. La très grande majorité des délégations demeure favorable à l'insertion dans ce règlement d'une clause en vertu de laquelle les États membres pourraient autoriser leurs autorités répressives à accéder, moyennant le respect de strictes conditions, à la base de données centrale d'EURODAC aux fins de la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée ;
- la seule question demeurant en suspens et empêchant l'adoption du projet de refonte de la directive relative aux conditions que doivent remplir les demandeurs d'asile et celle des tableaux de correspondance. **L'accord politique horizontal** conclu par le Conseil et la Commission à ce sujet a été approuvé par le Parlement européen le 20 octobre 2011, ce qui permettra l'adoption en plénière de la position du Parlement européen en première lecture lors de la session qui se tiendra du 24 au 27 octobre 2011 ;
-

- pour "Dublin II", le Conseil a soutenu l'idée d'ajouter à la proposition la notion de système d'alerte rapide et de préparation aux crises pour évaluer le fonctionnement pratique des systèmes d'asile nationaux, sous la forme d'un "mécanisme d'évaluation". Une majorité d'États membres continue de **rejeter le "mécanisme d'urgence"** ou "mécanisme de suspension" introduit dans la proposition de la Commission.

La présidence estime que les négociations concernant les différents instruments qui forment le régime d'asile européen commun évoluent de manière constructive et elle entend continuer à travailler intensivement sur ce dossier en vue d'une discussion plus approfondie lors de la session du Conseil "Justice et affaires intérieures" de décembre 2011, et entamer avant fin 2011 avec le Parlement européen des trilogues concernant les instruments sur lesquels le Conseil aura pu dégager une position commune.